

**ARRETE 2022-3896**

**Le Maire de la Ville de BRESSUIRE**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la délibération n°22194 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 créant la Commission Communale d'Accessibilité

**ARRETE**

**Article 1**

La Liste des représentants à la Commission Communale d'Accessibilité comme suit :

Présidente :

- Emmanuelle MENARD

Représentants et élus :

- Jean-François MORIN
- Bérangère BAZANTAY
- Yannick CHARRIER
- Anne-Marie BARBIER
- Véronique VILLEMONTAIX
- Stéphanie FILLON
- Anita BRIFFE
- 

Représentants des associations :

- France Alzheimer : Mme SOULE
- ADAPEI : Noëlla MENARD
- UNAFAM : Mme CHARGE
- Association Les Bout'chou : Marie Paule DUTAUT
- Voir ensemble : Mme BOUDIC
- GPA : Angélique DIDIER
- Christiane NIORT

**Article 2**

La présidence de la Commission Communale d'Accessibilité sera assurée par Madame Emmanuelle MENARD, Maire de Bressuire.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'état.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers à compter de sa publication.

**Article 5**

Le Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à madame la Sous-Préfète de Bressuire et à Monsieur Le Procureur de la République.

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

